

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0043

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Constitution d'une servitude de passage public pour piétons reliant la rue Denfert Rochereau à la rue de Cuire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La copropriété l'Hermitage Croix-Rousse située 74-76, rue Denfert Rochereau et la SACVL, propriétaire des parcelles situées 41 à 51, rue de Cuire, consentiraient sur leur terrain, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine, une servitude de passage public pour piétons destinée à relier la rue Denfert Rochereau à la rue de Cuire.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros 233, 220 et 229 de la section AS.

Cette constitution de servitude résulte d'une condition figurant dans les arrêtés de permis de construire de l'immeuble de la copropriété et de la SACVL.

Seuls les piétons pourraient emprunter ce passage qui serait fermé de 20 heures le soir à 7 heures le matin par deux grilles installées aux frais des propriétaires et copropriétaires qui géreront les systèmes de verrouillage.

La Communauté urbaine assurerait à ses frais l'entretien et le renouvellement des aménagements de surface et revêtements de sol situés au-dessus de la protection de l'étanchéité de la dalle du parc de stationnement ainsi que l'entretien des murs et des plafonds du passage sous bâtiment et du muret bordant le passage ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve les deux projets d'actes qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les deux actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant, correspondant aux frais d'actes notariés estimés à 6 000 F, sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,